



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments

Question écrite n° 5317

Texte de la question

M. Arnaud Robinet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les moyens des établissements hospitaliers et la politique du médicament. Depuis quelques temps, les problèmes d'approvisionnement en matériel ont augmenté du fait de rupture de stock récurrente, comme en attestent les alertes de l'agence nationale de sécurité du médicament (ANSM). Cette situation ne peut perdurer sans mettre en péril la qualité du travail des professionnels et donc la santé des patients. Aussi, il souhaiterait savoir comment le Gouvernement compte remédier à cette situation inquiétante et si imposer des stocks de secours et sanctionner les grossistes qui ne respectent pas les obligations de livraison, pour revendre parfois plus cher à l'étranger, en puisant dans les quotas français, fait partie des pistes envisagées par celui-ci.

Texte de la réponse

Les ruptures d'approvisionnement en médicaments constituent, pour la ministre des affaires sociales et de la santé et ses services, une préoccupation permanente. Il s'agit d'éviter toute situation où les patients ne pourraient plus accéder à leurs médicaments. Afin de lutter contre ces ruptures, un décret relatif à l'approvisionnement en médicaments à usage humain a été publié au journal officiel le 30 septembre 2012. Il met en place un dispositif de prévention, de signalement et de gestion de ces pénuries. Ainsi, notamment, il précise les obligations des exploitants de médicaments en termes d'anticipation de rupture potentielle d'approvisionnement et d'information de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Les professionnels de santé sont eux-mêmes tenus informés par l'ANSM des ruptures d'approvisionnement effectives ou anticipées et, s'il y a lieu, des recommandations éventuelles pour gérer la situation de pénurie. Ce décret prévoit également la mise en place, dans les laboratoires, de centres d'appel d'urgence accessibles aux pharmaciens d'officine, afin que ces laboratoires prennent en charge, à tout moment, les ruptures d'approvisionnement et assurent une dispensation effective de la spécialité manquante.

Données clés

Auteur : [M. Arnaud Robinet](#)

Circonscription : Marne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5317

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5173

Réponse publiée au JO le : [28 mai 2013](#), page 5491